REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Publié le 10 AVR. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_045

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION "CINÉMA LE MÉLIÈS" _ RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 10 AVR. 2024
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240408-D2024_045-DE

Rapport de : **Frédéric JOUBERT**

L'association "Cinéma Le Méliès" est liée à la Ville de Caluire et Cuire par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens approuvé par délibération n°2021_006 en date du 1er mars 2021 et qui arrive à échéance début juin 2024.

La loi du 13 juillet 1992, dite Loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.
Le Cinéma Le Méliès, classé Art et Essai, réalise moins de 7 500 entrées par semaine et entre ainsi dans le cadre fixé par la loi.

Depuis la fermeture du cinéma "Ciné Caluire" en juin 2021, l'équipe de bénévoles de l'association "Cinéma Le Méliès" travaille à développer les activités à destination des scolaires et du jeune public, et met en place régulièrement de nouvelles propositions adaptées aux besoins identifiés.
Durant les trois dernières années, l'association a réalisé d'importants travaux afin de mettre aux normes PMR la salle de cinéma, et a également entrepris des améliorations de la scène permettant d'accueillir des petites formes de spectacle vivant, contribuant ainsi à compléter son offre.

Au regard de la qualité des actions menées, et afin d'assurer le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du jeune public, il est proposé de renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association "Cinéma Le Méliès" pour trois ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association "Cinéma Le Méliès", tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.